

Préparation de l'Aïd El-Kébir 2022 : six abattoirs autorisés

La préfecture des Bouches-du-Rhône rappelle les règles d'hygiène et de conduite et la réglementation en vigueur pour les célébrations de la fête de l'Aïd El-Kébir, qui commence samedi 9 juillet.

Les personnes qui souhaitent célébrer l'Aïd par le sacrifice d'un animal peuvent acheter de la viande abattue rituellement auprès de leur boucher, d'une grande surface ou s'adresser à l'un des six sites autorisés à effectuer l'abattage rituel et à commercialiser des moutons pour l'Aïd. L'abattage d'un mouton n'est autorisé que dans un site spécialement habilité par la préfecture de département. Ce processus assure le respect de la protection animale, des règles et des bonnes pratiques sanitaires et garantit la santé de tous.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les sites temporaires autorisés cette année, à abattre et vendre des moutons sont :

- La bergerie de Sylvestre, Mas de Nans, Route de Tarascon - Arles ;
- GAEC la Massuguière, domaine de la Massuguière, rond-point Marcel Dassault - Istres ;
- Samir Hattab, 54 chemin de la Cabassette - Les Pennes Mirabeau ;
- KNS FRANCE, 4027 route de Gignac - Les Pennes Mirabeau ;
- Bugade Distribution, 4027 route de Gignac - Les Pennes Mirabeau ;
- Mas de la grande Visclède : 1755 chemin Frédéric Mannoni - Tarascon.

Ces sites sont inspectés en amont et pendant l'abattage par des agents des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui contrôlent le respect des règles d'hygiène, de traçabilité des animaux et de sécurité. Conformément à la réglementation en vigueur, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices.

Tout abattage illicite sera constaté et l'information sera transmise au procureur pour d'éventuelles poursuites. **La préfecture rappelle que tout abattage en dehors des sites autorisés est interdit, c'est un délit puni de peine de prison et de 15 000 euros d'amende.** Par ailleurs, l'achat et le transport des moutons et caprins par des personnes qui ne sont pas des éleveurs sont strictement interdits sur l'ensemble du département, du 18 juin au 13 juillet 2022.

La direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie, seront particulièrement vigilantes dans la constatation des abattages illicites car ils ne présentent aucune des garanties indispensables à la protection des consommateurs et sont susceptibles de les exposer à de graves risques sanitaires.

Il est de la responsabilité de chacun que l'Aïd-El-Kébir reste une fête qui offre toutes les garanties nécessaires à la santé des personnes et au respect des règles en vigueur pour le bien-être animal.

Service régional de la communication interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

